|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/49 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale11 avril 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**178e session**

Genève, 25-28 juin 2019

Point 4.8.4 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRVA**

 Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 140 (Système de contrôle électronique de la stabilité)

 Communication du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des véhicules automatisés/ autonomes et connectés (GRVA) à sa deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 47). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/6, tel que modifié par l’annexe IV du rapport. Il est soumis pour examen au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration AC.1 à leurs sessions de juin 2019.

 Complément 3 au Règlement ONU no 140 (Système de contrôle électronique de la stabilité)

*Paragraphe 5.1*, lire :

« 5.1 Pour qu’un véhicule soit conforme aux dispositions du présent Règlement ONU, il doit être équipé d’un système de contrôle électronique de la stabilité (ESC) satisfaisant aux prescriptions fonctionnelles énoncées au chapitre 6 et aux prescriptions d’efficacité énoncées au chapitre 7, dans le cadre des procédures d’essai décrites au chapitre 9 et dans les conditions d’essai indiquées au chapitre 8 du présent Règlement. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)